



Commune de ROQUETOIRE
50 PLACE DE LA MAIRIE
62120 ROQUETOIRE

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 062-216207217-20240722-38_19072024-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Département

PAS-DE-CALAIS

Arrondissement

SAINT-OMER

Canton

AIRE-SUR-LA-LYS

Arrêté N° 38/19072024

**ARRETE MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
ET INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de ROQUETOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.623-2,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1; L.1311-2, L.1421-4, L.1422-1 et R.48-1 à R.48-5;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 14;

Considérant les nuisances sonores constatées et signalées par les riverains;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique;

ARRETE

Article 1: Sur la voie publique à l'endroit :

- **Du parking jouxtant la salle des sports**
- **Place de la Mairie**
- **Parking du groupe scolaire Martin Luther King**
- **Aux abords et à l'intérieur des terrains de football**
- **Aux abords et à l'intérieur du stade - rue du stade**
- **Parking de la bibliothèque**
- **Le rupreau (rue de Mametz)**
- **Du square des anciens combattants,**

- Ancien cimetière rue de Mametz,
- Nouveau cimetière rue de Cohem
- Aux abords du city-stade

Y sont interdits les rassemblements inopinés occasionnant des bruits gênants par leur intensité, leur répétition et notamment ceux susceptibles de provenir de :

- L'usage de scooter, mobylette, moto, quad, et tout véhicule à moteur.
- L'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonores fixes ou mobiles par haut parleur,

Article 2: L'interdiction s'étend du lundi au dimanche de 21h30 à 6h00 et ce du 22 Juillet 2024 au 31 Octobre 2024 inclus.

Article 3: La consommation d'alcool étant par ailleurs interdite sur les dits lieux.

Article 4: Les manifestations associatives et fêtes communales ne sont pas concernées par le présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie de Roquetoire et toute contravention sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

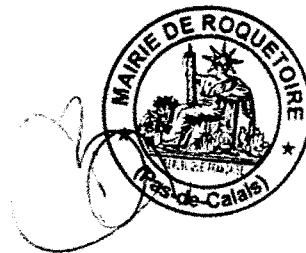
Article 6: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à : ROQUETOIRE

Le 22/07/2024

Copie est adressée à:

Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys



Maire, Véronique BOIDIN

Signature et cachet